

Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2011

Le 1^{er} juin 2012

Aux affiliés de Integrale Caisse Commune d'Assurance
Liège

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2011

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre caisse commune d'assurance pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2011. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.867.331.378,77 et dont le compte de résultats de l'exercice fait état d'un montant de primes, nettes de réassurance, équivalent à EUR 157.133.590,17, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la caisse commune d'assurance. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes annuels. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la caisse commune d'assurance. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la caisse commune d'assurance, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de la caisse commune d'assurance toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse commune d'assurance, conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

Le respect, par la caisse commune d'assurance, des statuts et des dispositions légales et réglementaires relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

Il nous incombe de compléter notre rapport par les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurances en Belgique.
- Nous n'avons pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- La crise financière de 2011 n'a pas épargné la caisse commune d'assurance. Les résultats financiers défavorables qu'elle a enregistrés durant l'exercice ont grevé son fonds de réserve. Comme le souligne le rapport de gestion du Conseil d'administration, le fonds s'établit désormais à EUR 68.039.842,58, soit l'équivalent de 4,96 % de la provision d'assurance vie fixée par l'article 15 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1er, 1° et 2° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupées en dehors d'un contrat de travail. Pour mémoire, en vertu de l'arrêté royal susvisé, le fonds de réserve doit être au moins égal à 5 % de la provision d'assurance vie.
- Consciente des défis que présente la réforme « Solvabilité II » pour la caisse commune d'assurance, sa Direction a décidé de lui réserver une attention particulière. Un fonds de garantie a ainsi été constitué en date du 1er décembre 2011. Comme le précise le rapport de gestion du Conseil d'administration, ce fonds de garantie avait d'ores et déjà été alimenté à concurrence de EUR 20 millions au 31 décembre 2011. De toute évidence, les efforts consentis en 2011 en vue de renforcer les fonds propres de la caisse commune d'assurance devront être poursuivis en 2012, voire en 2013.

Le Réviseur d'Entreprises
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par

Isabelle Rasmont
Réviseur d'Entreprises